

ARRETE DU MAIRE

INTERRUPTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE PERONNE RUE RAOUL BRIQUET AVEC LE BOULEVARD DES PLATANES RUES DE ROYE - PAUL SION ET RAYMOND DUPUICH DU 20 JUILLET AU 24 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société EUROVIA à Mazingarbe, visant à obtenir une interruption de circulation pour des travaux de tapis d'enrobés situés rue de Péronne, Rue Raoul Briquet avec le Boulevard des Platanes, rues de Roye, Paul Sion et Raymond Dupuich,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation, rue de Péronne, Rue Raoul Briquet avec le Boulevard des Platanes, rues de Roye, Paul Sion et Raymond Dupuich, du 20 juillet au 24 juillet 2026 (plans joints),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue de Péronne, Rue Raoul Briquet avec le Boulevard des Platanes, rues de Roye, Paul Sion et Raymond Dupuich, du 20 juillet au 24 juillet 2026,

Les riverains sont uniquement autorisés à sortir leurs véhicules avant 7 h 00 et les rentrer après 19 H00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules, dans les deux sens, sauf piétons et services de secours d'urgence et de police (plans joints).

ARTICLE 3 : Les panneaux de déviations de circulation seront placés par les soins et sous la responsabilité de la Société EUROVIA à Mazingarbe.

2026/UR/97/1

ARTICLE 4 : La Société EUROVIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux, ainsi que les villes concernées par la déviation.

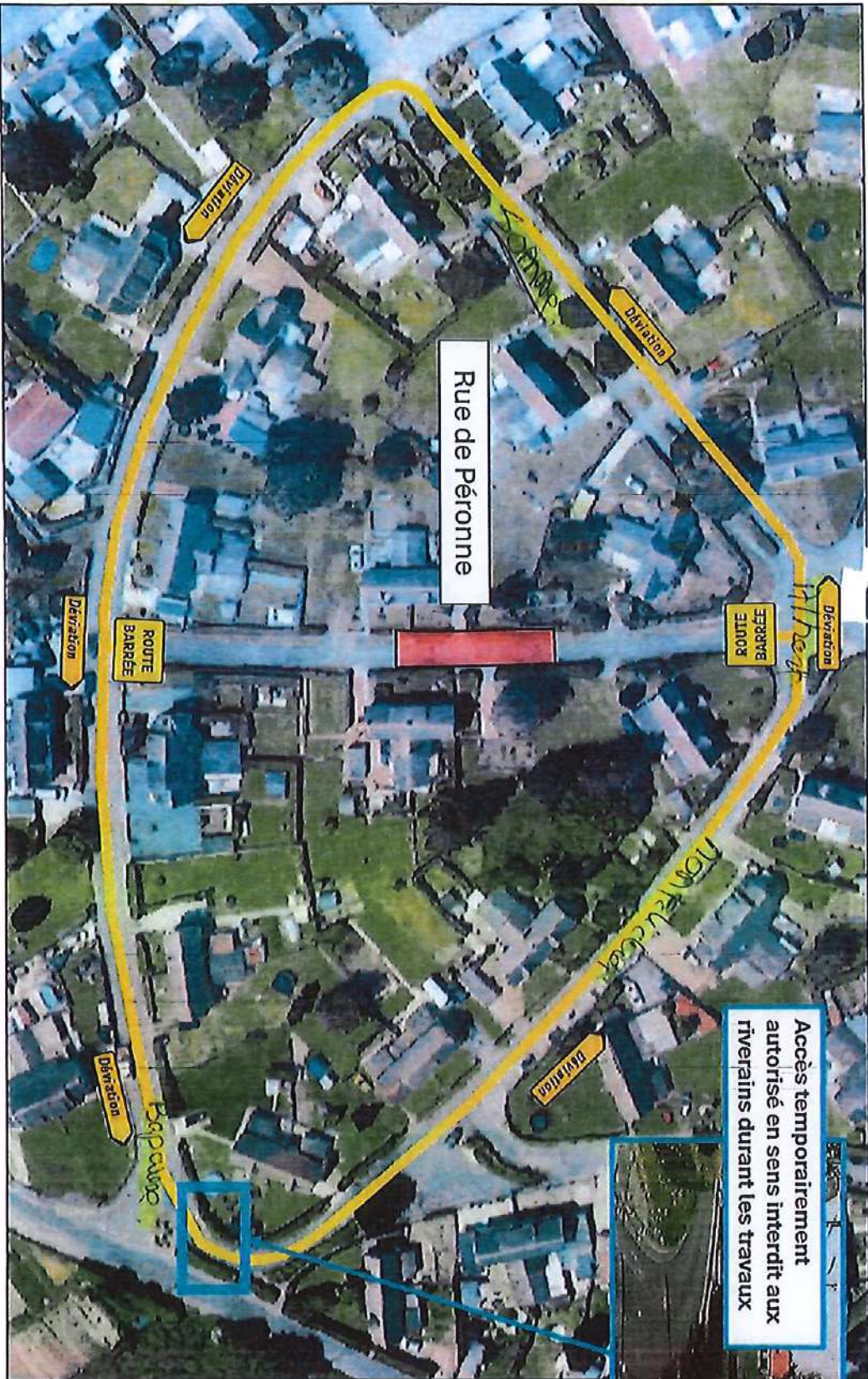
ARTICLE 5 : Le Commandant de Police, la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le six juillet deux mille vingt-six.

Monsieur le Maire,
Vice-président de la CALL,

Laurent POISSANT





Rue de Péronne

Accès temporairement
autorisé en sens interdit aux
riverains durant les travaux

